



Appel à projets

« Prépa apprentissage »

#Demarretastory

Date de lancement d'une nouvelle vague de l'appel à projets : 2 septembre 2021

Nouvelle date limite de dépôt des candidatures : 30 novembre 2021 (versus le 15 novembre prévu initialement)

L'appel à projets, le dossier de candidature et ses annexes sont publiés sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les dossiers de candidature doivent être déposés avant 12h à la date limite de dépôts sur le même site.

Sommaire

1. Eléments de contexte pour la mise en œuvre de l'appel à projets
2. Les principales caractéristiques attendues des projets
 - 2.1 Les objectifs assignés aux projets
 - 2.2 Identification des bénéficiaires
 - 2.3 La nature des porteurs de projets
 - 2.4 Le parcours d'accompagnement
 - 2.5 La durée de l'accompagnement
3. Les modalités de financement et dépenses éligibles
4. Processus de sélection
 - 4.1 Critère de recevabilité et d'éligibilité
 - 4.2 Critères de sélection
 - 4.3 Modalités de sélection des projets
 - 4.4 Transparence du processus
5. Suivi et évaluation du projet
6. Engagements réciproques
 - 6.1 Conventionnement
 - 6.2 Communication
 - 6.3 Confidentialité des données personnelles
7. Dépôt des dossiers et demande de renseignements

ANNEXE 1 : Contenu du dossier de candidature

ANNEXE 2 : Liste des vérifications AAP Prépa-apprentissage

ANNEXE 3 : Modalités de dépôt en ligne

ANNEXE 4 : KIT Lauréat contenant :

- Documentation « Collecteur » de données : documentation et masque de saisie des données prépa-apprentissage que les lauréats devront compléter et déposer dans le collecteur tous les trimestres
- Documentation relative au bilan intermédiaire du projet et justificatifs de dépenses
- Exemple de fiche de signalement PSAD

1- Éléments de contexte pour la mise en œuvre de l'appel à projets

La concertation pour le développement de l'apprentissage menée de novembre 2017 à janvier 2018 a fait ressortir un large consensus sur la nécessité d'un « sas » permettant à tout jeune de bénéficier d'un accompagnement en fonction de ses besoins, dès le début de sa formation en alternance afin d'acquérir une meilleure maîtrise des gestions et savoir-être en milieu professionnel.

La sécurisation de l'entrée en apprentissage est un enjeu essentiel. La réponse apportée à cette préoccupation contribue au bond quantitatif et qualitatif attendu autour de l'apprentissage afin de largement dépasser la barre « culturelle » des 7 % de jeunes en apprentissage en France là où ils sont 15 % dans les pays qui ont vaincu le chômage de masse des jeunes. Les résultats obtenus par le premier appel à projet prépa-apprentissage en matière de sorties positives, en particulier vers le contrat d'apprentissage, participent de cet élan.

En outre, dans un contexte de crise sanitaire dont les conséquences économiques touchent en premier lieu les jeunes les plus vulnérables, cette stratégie s'inscrit en complément du plan « 1 jeune 1 solution » qui vise à ne laisser aucun jeune sans perspective.

L'ambition de cet appel à projets est d'offrir aux jeunes qui ont des difficultés d'accès à cette voie de formation un accompagnement spécifique les préparant à intégrer une formation en alternance exigeante, à acquérir les compétences de bases nécessaires à toute formation et à intégrer le monde de l'entreprise en maîtrisant les principaux codes. Les projets doivent permettre aux jeunes de gagner en autonomie et ainsi favoriser leur employabilité. Il porte également un objectif de repérage et de promotion de la formation par apprentissage. En effet, selon le Céreq, 30 % des lycéens expriment le fait qu'ils auraient préféré entrer en apprentissage. Parmi ceux-ci, certains ignoraient l'existence de cette voie en fin de troisième, quand d'autres disent ne pas avoir cherché d'entreprise parce qu'ils ne savaient pas comment s'y prendre.

L'appel à projets vise enfin à prévenir les ruptures de contrats en agissant directement sur les conditions essentielles de réussite du parcours d'apprentissage. En effet, de nombreux rapports montrent que les ruptures sont souvent liées à des difficultés d'orientation, de conseil et de suivi des jeunes au sein des entreprises ou des centres de formation d'apprentis (CFA).

Cet appel à projets s'inscrit aussi dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants de certains quartiers qui fixe comme objectif de doubler le nombre d'apprentis issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour le porter à 35 000 jeunes d'ici 2022. Le développement de CFA ainsi que la mise en œuvre de prépa-apprentissage sur ces territoires prioritaires constituent des conditions essentielles pour atteindre cet objectif. Dès lors, l'appel à projets priorise certains publics : les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales à revitaliser ainsi que les personnes en situation de handicap et qui, aujourd'hui, accèdent peu à cette voie de formation.

L'objectif de l'appel à projets est donc à la fois de faciliter l'accès à l'apprentissage pour certains publics fragiles et éloignés de l'emploi, et de sécuriser le parcours des futurs apprentis.

2- Les principales caractéristiques attendues des projets

2.1 Les objectifs assignés aux projets

Pour les jeunes :

- Construire ou mûrir leur projet professionnel ;
- Acquérir les savoirs nécessaires à l'intégration en entreprise notamment en termes de compétences clés et relationnelles ;
- Connaître les fonctionnements de l'alternance et de se préparer à la vie professionnelle ;
- Faciliter la recherche et la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Pour les porteurs de projet :

- Rendre possible l'accès à l'apprentissage à des jeunes qui n'ont pas cette possibilité en vue ;
- Développer l'apprentissage dans les métiers porteurs et les secteurs stratégiques ;
- Diminuer le taux de rupture des contrats d'apprentissage.

Pour les entreprises :

- Être accompagnées dans le recrutement de jeunes et dans leurs démarches administratives liées au recrutement d'alternants ;
- Attirer les jeunes vers les métiers à forts besoins de recrutement ;
- Mieux appréhender les besoins et attentes des jeunes alternants ;
- Diminuer le nombre de ruptures de contrat.

Pour tous :

- Innover et expérimenter de nouveaux modes d'action, de pédagogie, de communication, de mobilité, de partenariat...

À titre indicatif, 100 M€ pourront être mobilisés pour ce projet.

2.2 Identification des bénéficiaires

Les publics visés par cet appel à projets :

Ils sont âgés d'au moins 16 ans et de moins de 30 ans, avec la possibilité néanmoins d'accueillir des bénéficiaires de plus de 30 ans dès lors que ces derniers disposent d'une reconnaissance qualifiée de travailleur handicapé (RQTH)).

Ils doivent avoir terminé leur scolarité du collège (3^{ème} finie).

Le public prioritaire est constitué des jeunes n'ayant pas validé le niveau 4 (niveau baccalauréat sans toutefois avoir le diplôme du baccalauréat). Néanmoins, 20% du public accueilli peut être constitué par des bacheliers.

Les mineurs non accompagnés ni en emploi, ni en formation suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou par une autre structure conventionnée par l'ASE peuvent entrer en prépa-apprentissage.

Toute personne n'ayant pas en sa possession un titre de séjour valant autorisation de travail ne peut prétendre à entrer dans un parcours prépa-apprentissage.

Priorité est donnée aux projets ciblant les jeunes :

- bénéficiaires d'une reconnaissance qualifiée de travailleurs handicapés.
- résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou dans les zones rurales à revitaliser (ZRR).

Il s'agit d'une priorité, les bénéficiaires prépa-apprentissage peuvent habiter hors d'un QPV ou d'une ZRR ou ne pas avoir de RQTH. Cependant, les projets démontrant leur capacité à repérer, accueillir et fidéliser ce public dans les parcours seront privilégiés.

2.3 La nature des porteurs de projets

Le présent appel à projets vise tout organisme compétent en matière d'insertion socio-professionnelle et d'apprentissage doté d'une personnalité morale et d'une capacité à atteindre, accompagner ou agir pour les publics cibles (jeunes et entreprises). S'agissant des CFA, ils sont invités, dans la mesure du possible, à faire acte de candidature de manière groupée ou via leur tête de réseau. Le groupement devra désigner un chef de file et le mandater à agir au nom de l'ensemble des membres dans le cadre, si besoin, d'une convention de groupement (consortium).

Un facteur clé de réussite du dispositif réside dans la richesse et la nature des partenariats avec les acteurs présents sur le territoire. Aussi, la réponse à l'appel à projets devra définir les partenariats mis en place pour son déploiement : les entreprises, les organismes compétents en matière d'insertion socio-professionnelle, les collectivités, le service public de l'orientation, les Maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH), le service public de l'emploi (SPE) et tout acteur local ou national de nature à apporter un appui ou une expertise en matière, notamment, de lutte contre l'illettrisme et d'accès aux savoirs de base.

2.4 Le parcours d'accompagnement

Le parcours d'accompagnement doit permettre d'identifier les compétences et les connaissances du jeune, de développer ses prérequis relationnels, construire et tester son projet professionnel et de sécuriser son entrée en contrat d'apprentissage.

L'appel à projet est un terrain d'innovation. Ainsi, les projets ayant une ou plusieurs caractéristiques innovantes pouvant être testées sur le terrain de la prépa-apprentissage seront privilégiés.

Le statut des bénéficiaires :

Les bénéficiaires de la Prépa Apprentissage sont assimilés aux stagiaires de la formation professionnelle. Ils disposent à ce titre :

- d'une protection sociale qui s'attache au statut de stagiaire de la formation professionnelle, les prémunissant notamment contre le risque AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) ;
- conformément à l'article 270 de la LFI 2021, de la rémunération applicable aux stagiaires de la formation professionnelle.

L'obligation de formation 16-18 ans :

La prépa-apprentissage constitue une réponse à l'obligation de formation des 16-18 ans ; les jeunes intégrant le dispositif sont réputés satisfaire à cette obligation.

A ce titre, il est demandé à tous les futurs lauréats de :

- Désigner un référent obligation de formation des mineurs

- Transmettre l'information aux Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) territorialement concernés par projet de l'entrée de tous les mineurs accueillis dans les dispositifs (un modèle de fiche signalement PSAD est jointe dans le « KIT Lauréat ». Cette feuille de signalement peut faire l'objet de modifications en fonction des besoins des acteurs du territoire.
- Transmettre l'information aux PSAD de tous les abandons et sorties négatives afin d'assurer la poursuite d'un accompagnement pour les mineurs.

Les périodes en structures

Elles peuvent être des périodes privilégiées pour :

1) *Reprendre confiance en soi :*

Le public visé est un public fragilisé (phobie scolaire, décrochage...) qui a besoin de reprendre confiance en soi et en ses capacités. Les périodes au sein des structures doivent permettre la reconquête de la confiance en soi et en ses capacités, c'est une condition essentielle à la réussite de la suite du parcours professionnel des bénéficiaires.

2) *Développer un accompagnement global :*

Les problèmes périphériques des bénéficiaires sont par nature sujets à les éloigner de leur objectif professionnel. Les projets devront dès lors veiller à intégrer une réponse aux éventuelles difficultés de nature socio-professionnelle auxquelles ces jeunes peuvent être confrontées (santé, logement, mobilité...). Les innovations dans ce domaine sont également les bienvenues, ainsi que tous partenariats locaux ou nationaux pertinents.

3) *Mûrir son projet professionnel :*

Les périodes au sein des structures doivent être des moments privilégiés pour mûrir le projet professionnel, identifier les compétences du jeune et notamment les compétences transversales (à l'aide de DiagOriente, par exemple, (pistes métiers), générer une cartographie des compétences transversales, rechercher un terrain de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).... Dans ce cadre également, tout procédé novateur sera favorablement accueilli.

4) *Remettre à niveau ses compétences de base et compétences transversales :*

Ces périodes sont également un moment pour remettre à niveau si nécessaire les bénéficiaires sur les compétences de base requises pour la réussite du jeune dans son projet professionnel et valider sa formation en apprentissage. Ainsi, les outils, les pédagogies alternatives, innovantes permettant d'obtenir l'adhésion des bénéficiaires sont à privilégier ; l'enjeu est de les rendre acteurs de leur évolution.

Les projets devront également prévoir un accompagnement de type Français Langue Etrangère (FLE) pour les candidats qui comptent accueillir un public FLE. Cet accompagnement FLE peut être internalisé comme externalisé par la recherche de partenariats.

Enfin, une attention particulière sera portée aux capacités du candidat à proposer une offre d'accompagnement adapté aux contraintes de la crise sanitaire, notamment en intégrant des modalités d'accompagnement à distance.

5) Être en adéquation avec les attentes des professionnels :

Le public de ces prépas-apprentissage ne dispose, le plus souvent, pas d'une expérience professionnelle. C'est pourquoi, les projets devront proposer différents types d'ateliers et d'actions permettant aux bénéficiaires de s'immerger dans la culture de l'entreprise et de ses codes afin notamment de réaliser des périodes en entreprise satisfaisantes du point de vue du bénéficiaire et de l'entreprise accueillante.

Accompagnement des entreprises :

L'entreprise fait partie du parcours et fera partie du quotidien des futurs apprentis.

Le parcours doit donc prévoir l'accompagnement des entreprises dans leur démarche de recrutement d'apprentis : prospection, mentorat, parrainage, valorisation des métiers et des entreprises qui recrutent, accompagnement dans les démarches liées à l'adaptation des postes de travail pour les bénéficiaires d'une RQTH...

Les périodes en entreprises :

Les bénéficiaires du programme « prépa apprentissage » pourront réaliser des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) dans les conditions définies à l'article L. 5135-2 du code du travail permettant de couvrir les risques d'accident du travail (survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil) ou de maladie professionnelle.

L'article 7 de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 étend le droit de prescription de PMSMP aux lauréats de l'appel à projet prépa-apprentissage. Les bénéficiaires réaliseront les périodes en entreprises dans le cadre des PMSMP. *Pour connaître les démarches et obligations concernant les PMSMP, il convient de se référer aux Q/R N°4 du 15 décembre 2016 réalisé par la DGEFP.*

Suivi post prépa-apprentissage :

Une fois le contrat d'apprentissage signé, les parcours prépa-apprentissage finis, l'accompagnement du bénéficiaire n'est pas pour autant terminé. En effet, les porteurs de projet retenus doivent mettre en place un suivi post-parcours afin notamment de diminuer les ruptures de contrats, garder le contact, aider ceux qui sont encore en recherche active de contrat, orienter ceux sans solution vers le partenaire adéquat.

2.5 La durée de l'accompagnement

La durée l'accompagnement pourra varier de quelques semaines (deux semaines, soit 10 jours ouvrés) à plusieurs mois en fonction de la situation du jeune et du projet qu'il poursuit.

Les porteurs de projet retenus suite au processus de sélection pourront démarrer les projets prépa-apprentissage dès notification du courrier de cette sélection. A compter de la date de réception de ce courrier, les porteurs disposent d'un délai maximum de 3 mois pour entamer leurs actions et accueillir les premiers bénéficiaires. L'Opérateur et la DGEFP se réservent le droit de vérifier la mise en œuvre des actions.

3- Les modalités de financements et dépenses éligibles

Les projets, d'une durée de deux ans maximum devront présenter un plan de financement équilibré. L'aide accordée au porteur de projet dans le cadre du présent appel à projets, sous forme d'une subvention, couvrira une période allant au maximum jusqu'au 31/12/2023 date à laquelle les parcours des bénéficiaires devront être terminés.

La subvention de l'appel à projet dans le cadre du PIC ne pourra dépasser 80 % de l'assiette des dépenses éligibles. Plus généralement, les porteurs de projets devront être en mesure de mobiliser d'autres types de financement, publics ou privés.

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du programme, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés, par exemple :

- les coûts d'études et d'ingénierie de parcours ;
- les coûts d'accompagnement des bénéficiaires au fil de leur parcours ;
- les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des actions, les coûts d'évaluation ;
- les coûts d'hébergement, de restauration et de déplacement en fonction des besoins des bénéficiaires ;
- les coûts liés à la communication autour du dispositif prépa-apprentissage ;
- les Espaces pédagogiques interactifs (EPI) (selon le secteur d'activité des prépa-apprentissage) ;
- etc.

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;
- les travaux de rénovation des investissements immobiliers.

L'aide sera versée en trois tranches :

- une première tranche, correspondant à 40 % de l'aide, au moment de la contractualisation ;
- une deuxième tranche, correspondant à 40 % de l'aide au maximum, à mi-programme, à l'appui d'un rapport intermédiaire et d'un état des dépenses engagées ;
- un solde, à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses, à la transmission d'un rapport final, et sous réserve de l'atteinte du résultat proposé (entrée effective des jeunes en apprentissage notamment).

L'accompagnement du public cible financé dans le cadre de cet appel à projet peut être qualifiée de SIEG, conformément à la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. La convention permettra de s'assurer du respect des conditions d'application de ces textes.

Le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise fournissant des services d'intérêt économique général ne peut excéder 500 000 EUR sur une période de trois exercices fiscaux.

4- Processus de sélection

4.1 Critères de recevabilité et d'éligibilité

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis énoncés ci-après.

L'ensemble des documents attendus est listé à l'annexe 1 « Contenu du dossier de candidature » et une liste des vérifications est en annexe 2.

Tout document manquant a pour conséquence d'exclure le dossier de l'examen de l'éligibilité.

Une fois le dossier déclaré recevable l'examen de l'éligibilité peut alors commencer.

Est éligible toute personne morale répondant cumulativement aux deux critères ci-dessous :

- sa santé financière est saine et son l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets ;
- elle dispose d'au minimum 1 an d'existence ou est juridiquement liée à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

L'appel à projets souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents et donc la constitution d'un consortium. Dans ce cas, le groupement doit obligatoirement désigner une personne morale juridiquement porteuse du projet et de définir un accord de consortium détaillant notamment les règles de gestion entre les participants. L'accord formalisera la co-responsabilité des acteurs pour assurer l'atteinte des objectifs d'entrée des jeunes dans ce parcours et la qualité de leur accompagnement.

4.2 Critères de sélection

Les projets seront choisis sur la base des qualités suivantes :

- **pertinence de la proposition, notamment au regard des orientations de l'appel à projets** ; capacité à atteindre les publics visés ; qualité des éléments et démarches de diagnostic préalable (relatif aux bénéficiaires, aux acteurs économiques, aux acteurs locaux et aux opportunités d'un territoire) ; qualité des actions proposées au vu de ces éléments de diagnostic ; capacité à orienter, ou à contribuer à l'orientation des bénéficiaires ; capacité à accompagner les bénéficiaires au début de la signature du contrat, capacité à accompagner les entreprises dans les démarches administratives ; caractère structurant du projet, par son ciblage et son volume ;
- **pertinence du ciblage à l'égard des problématiques spécifiques du territoire ou de la région** : les propositions n'ont pas vocation à être uniformes sur l'ensemble des territoires. Certaines régions souffrent par exemple d'un déficit d'orientation des scolaires (en 3^{ème}) vers l'apprentissage tandis que d'autres ne parviennent pas à y orienter suffisamment les jeunes chercheurs d'emploi. Il est donc attendu des candidats qu'ils situent soigneusement l'intérêt de leur proposition dans un contexte institutionnel local (par exemple lorsqu'il existe déjà des plateformes départementales d'accueil des jeunes candidats à l'apprentissage) et qu'ils identifient la valeur ajoutée de leur proposition, compte tenu des politiques déjà en place. Une manière de procéder peut consister en particulier à cibler préférentiellement certains publics (sans pour autant exclure un groupe en particulier) ;
- **qualité et crédibilité du porteur de projet ou consortium** : compétences et expériences réunies au sein du projet ; qualité de la gouvernance envisagée ; qualité du modèle économique ; qualité du système d'informations et modalités proposées pour documenter, évaluer et améliorer en continu le programme d'action ;
- **qualité et densité des partenariats territoriaux envisagés**, dans une logique d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants ; capacité à

- mobiliser toute partie prenante pertinente, y compris acteurs économiques locaux et société civile ;
- **complémentarité avérée de la proposition au regard des dispositifs existants sur le territoire considéré, secteurs d'activité peu ou pas représentés** dans les autres prépa-apprentissage (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/prepa-apprentissage-pic>)
- **qualité de la démarche d'expérimentation** ; capacité à faire évoluer le dispositif en mode agile, au fur et à mesure du déploiement du projet ; dispositifs envisagés de réflexivité, de pilotage, d'évaluation et de capitalisation des expériences ; capacité à tester, innover pour répondre aux besoins des bénéficiaires prépa-apprentis. Les candidatures dont la dimension novatrice sera présente et pouvant être testée dans un calendrier court seront privilégiées.
- **propositions adaptées ou adaptables au contexte sanitaire actuel** : étant donné le contexte sanitaire actuel, les propositions facilement adaptables, transposables aux vues des contraintes potentielles seront privilégiées.

Se référer également à l'annexe 1 « Contenu du dossier de candidature » afin d'identifier l'ensemble des attentes du comité de sélection.

4.3 Modalités de sélection des projets

L'État a désigné la Caisse des dépôts (CDC) comme opérateur pour tout ou partie de la gestion de cet appel à projets.

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et la CDC s'assurent de la recevabilité et de l'éligibilité des projets. La DGEFP pourra recueillir un avis sur les projets éligibles auprès des autorités compétentes sur le ou les territoires concernés.

Les dossiers déclarés éligibles sont instruits et transmis à un comité de sélection composé de personnalités indépendantes, dont la composition nominative est validée par le comité de pilotage du Plan d'investissement dans les compétences, sur proposition du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Il évalue et classe les projets lauréats selon les critères explicités au paragraphe 4.2. et à l'annexe 1 « Contenu du dossier de candidature ». Toute personne ayant un intérêt personnel dans les projets sélectionnés devra s'abstenir de donner son avis.

Un comité d'engagement, dont la composition nominative est validée par le comité de pilotage du Plan d'investissement dans les compétences, est chargé de décider des projets retenus et du montant des aides accordées sur la base de l'évaluation et du classement proposés par le comité de sélection. Il est présidé par le Haut-commissariat aux compétences.

En complément des dossiers de candidatures, des auditions de porteurs de projets pourront être décidées et menées dans le respect des mesures sanitaires.

4.4 Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Le résultat de l'instruction fait l'objet d'une notification à chacun des candidats.

5- Suivi et évaluation du projet

Le porteur de projet documentera la conduite de son projet de façon détaillée, pour favoriser la capitalisation des expériences. Il s'engage à renseigner des indicateurs, communs à l'ensemble des programmes émergeant au Plan d'investissement dans les compétences et décrit dans le « KIT Lauréat », permettant de s'assurer du déploiement des dispositifs tant sur leurs aspects qualitatifs que quantitatifs.

Ainsi, les porteurs de projet retenus devront obligatoirement déposer trimestriellement un fichier avec les données de ses bénéficiaires prépa-apprentissage dans le collecteur de la DGEFP. Tous les renseignements sur le collecteur de la DGEFP se trouvent dans le « KIT Lauréat ».

Le porteur de projet propose des éléments de méthode et une série d'indicateurs documentant plus spécifiquement son programme, du déploiement (caractérisation fine des bénéficiaires, ressources mobilisées, réalisations) aux différents types de résultats ou d'impact attendus. Les projets contenant des propositions d'évaluation continue et/ou d'autoévaluation seront privilégiés. Le recours à une évaluation peut faire l'objet d'une prestation extérieure ou être réalisée par du personnel interne. Ces frais sont éligibles à la subvention.

Le porteur de projet devra pouvoir s'appuyer sur un système d'informations à la fois riche et pertinent et sur des modalités de suivi lui permettant, le cas échéant, de proposer des actions correctives ou d'adapter son schéma d'intervention.

A mi-parcours et à l'issue du projet, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté à l'Etat par le porteur de projet.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du comité scientifique du Plan d'investissement dans les compétences, l'Etat se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à en faciliter la réalisation.

6 - Engagements réciproques

6.1 Conventionnement

Une convention sera établie entre la CDC et chaque lauréat. Elle précisera notamment : le contenu du projet ; le calendrier prévisionnel de déploiement ; les éléments d'appréciation nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec la décision SIEG (durée, coûts financés, contrôle de la surcompensation...) ; le montant de la subvention, des tranches du versement, les critères (notamment bilan intermédiaire et justificatifs de dépenses attendus), et le calendrier prévisionnel de déclenchement des tranches successives ; les données et les modalités de saisie trimestrielle par les lauréats dans un collecteur élaboré par les services du ministère du Travail ; les modalités de pilotage local, de suivi ; les modalités de communication ; etc.

Les lauréats recevront une documentation appropriée relative à certains éléments (collecteur, bilan intermédiaire, information à la plateforme de suivi et de signalements des décrocheurs PSAD, ...).

6.2 Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du label Plan d'investissement dans les compétences, avec la mention « financé par », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation par la DGEFP et/ou l'Opérateur, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

6.3 Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

7- Dépôt des dossiers et demande de renseignements

La clôture de l'appel à projets est fixée au 30 novembre 2021 à 12H00 (HEURE DE PARIS). Pour pouvoir être instruits et évalués, les dossiers devront impérativement être déposés complets, sous forme électronique et signés, avant la date de clôture, la date et l'heure de réception faisant foi.

Les dossiers de soumission doivent être déposés sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Si les documents de soumission ne contiennent pas de signature électronique, ou si le certificat de signature utilisé n'est pas conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS), il convient de déposer le dossier complet sur la plateforme avec des signatures scannées.

Pour toute demande de renseignements sur le présent appel à projets, vous pouvez poser vos questions jusqu'à dix (10) jours ouvrés avant la clôture de l'AAP, en sélectionnant cet appel à projets, rubrique « Plan d'investissement dans les compétences », sur le site :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités techniques de dépôt en ligne des dossiers de soumission sont détaillées en Annexe 3 du présent cahier des charges.

Les informations relatives à cet appel à projets seront également publiées sur le site du ministère du Travail, à l'adresse :

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/plan-d-investissement-competences/>

Annexe 1 : Contenu du dossier de candidature

A. Documents relatifs à l'éligibilité des dossiers de candidature

Le porteur de projet chef de file devra présenter une réponse à l'appel à projet sous la forme d'une demande de subvention comportant obligatoirement les informations suivantes :

Présentation des membres du groupement et des partenariats mobilisés au titre de la prépa apprentissage.

- Acte de candidature du porteur de projet ;
- Fiche d'identification du porteur de projet ;
- Si le porteur de projet agit au nom d'un groupement ou d'un consortium :
 - o Fiches d'identification des partenaires/membres du groupement/consortium ;
 - o Lettres de mandat des partenaires du porteur de projet l'autorisant à les représenter au nom du consortium constitué pour le projet ;
 - o Déclaration des aides publiques perçues pour les partenaires/membres exerçant une activité économique au sens du droit européen
 - o Accord de consortium signé ou projet d'accord
- Fiche de synthèse du projet ;
- Présentation détaillée du projet (note de 10 à 15 pages) ;
- Attestation de co-financement dûment complétée et signée
- Annexes Financières du dossier de candidature :
 - Tableau prévisionnel détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an,
 - Le plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet. Le tableau de synthèse emplois/ressources du projet.
- Calendrier récapitulatif de réalisation du projet
- Fiche SIREN de moins de trois mois (du chef de file)
- Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
- Comptes annuels sur les deux dernières années, le cas échéant la dernière année.
- Statuts de la société ou de l'association ;
- Liste des dirigeants (nom, prénom, fonction) ;
- RIB de la société ou de la structure ;
- Structure capitalistique de la société : liste des actionnaires de la société et pourcentage de détention par chacun d'eux ;
- Rapport d'activité le cas échéant

B. Autres éléments qualitatifs attendus dans le dossier de candidature

Les éléments suivants doivent figurer dans le descriptif du projet (fiche de synthèse et note détaillée de 10 à 15 pages)

1) Nombre prévisionnel de jeunes accompagnés

- Fournir le volume de jeunes que le projet souhaite accompagner sur la période visée et le calendrier des sessions prépa-apprentissage si la solution choisie ne propose pas d'entrées et sorties permanentes ainsi que la ou les durées du ou des parcours.

2) Critères de choix du territoire visé par la réponse à l'appel à projets

- Présenter les enjeux territoriaux à la mise en œuvre d'une prépa-apprentissage (préciser et justifier la nature du public visé et l'intérêt que cela représente pour le territoire concerné).
- Présenter les sites sur lesquels se déroulera la prépa apprentissage (décrire la pertinence des lieux d'accueil des jeunes dans une optique de développement local).
- Le ou les lieux d'implantation doivent être complémentaires aux solutions existantes. Il convient donc de mettre en exergue cette complémentarité au sein du dossier de candidature. Afin de vous y aider, vous pouvez consulter la cartographie prépa-apprentissage (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/prepa-apprentissage-pic>)

3) Modalités de repérage des bénéficiaires

- Décrire les moyens mis en œuvre pour le repérage des jeunes bénéficiaires de la prépa apprentissage (fournir le détail des dispositifs et acteurs mobilisés au positionnement des jeunes vers la prépa apprentissage). Une liste de structures pouvant orienter potentiellement des bénéficiaires n'est pas suffisante. Les projets auront peu de temps pour se mettre en place et se déployer. Ainsi, toutes preuves indiquant que les structures rencontrant, accompagnant le public cible prépa-apprentissage ont pris part ou connaissance du projet prépa-apprentissage du candidat et qu'elles sont prêtes à orienter le public ciblé vers ce dispositif sont à apporter. Le candidat doit donc indiquer et apporter des preuves que le travail de prospection est déjà réalisé.
- Décrire les moyens de communication qui seront mis en place à destination du public cible et des entreprises. Les méthodes employées doivent pouvoir être prêtes très rapidement.
- Décrire les moyens spécifiques de repérage dans les QPV, les zones rurales et/ou les personnes ayant une RQTH ainsi que les moyens mis en place pour répondre aux besoins spécifiques de ces publics.

4) Description des moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation de la prépa apprentissage

- Décrire les moyens humains pressentis sur le projet (par structure, identifiez le nombre de professionnels mobilisés et leur rôle dans le projet). Les candidatures dont le personnel pressenti est déjà en place ou facilement mobilisable pour mettre en place la prépa-apprentissage seront privilégiées.

- Décrire les moyens techniques mobilisés (par structure, identifiez les ressources mises à la disposition des bénéficiaires de la prépa apprentissage).

5) Modalités de pilotage et d'évaluation du projet

- Présenter la gouvernance du projet (décrire la composition du comité de pilotage du projet et le calendrier prévisionnel de son fonctionnement).
- Décrire les relations envisagées avec les services déconcentrés de l'État en région et des collectivités locales.
- Décrire les propositions d'évaluation continue et/ou d'autoévaluation de la prépa-apprentissage du candidat.

6) Détail des actions prévues au titre des objectifs assignés à la prépa apprentissage à savoir, l'identification des compétences et les connaissances des jeunes, de développement des pré-requis relationnels, la sécurisation de leur entrée en contrat d'apprentissage, suivi post-parcours...

- Les candidats devront prouver que l'ingénierie pédagogique à mettre en place pour le ou les parcours prépa-apprentissage est prête à être déployée.
- Décrire les caractéristiques innovantes du projet. Les candidats sont appelés à tester, innover pour répondre aux besoins des bénéficiaires prépa-apprentis. Les candidatures dont la dimension novatrice sera présente et pouvant être testée de suite seront privilégiées.
- Décrire les moyens mis en place pour accompagner les bénéficiaires dans leur mobilité (notamment pour se rendre en entreprise).
- Les candidatures de prépa-apprentissage dont les secteurs d'activité sont peu ou pas représentés dans les autres prépa-apprentissage et en tension seront privilégiées. (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/prepa-apprentissage-pic>)
- Décrire la manière dont les propositions sont adaptées ou facilement adaptables au contexte sanitaire actuel. Les propositions facilement adaptables, transposables aux vues des contraintes potentielles seront privilégiées.

Annexe 2 : Liste de vérification des pièces constitutives du dossier de candidature (cf. fichier Excel joint)

	Le candidat devra vérifier la présence de chacun des documents dans le dossier
Acte de candidature du porteur de projet	
Fiche d'identification du porteur de projet	
Si le porteur de projet agit au nom d'un groupement ou d'un consortium : o Fiches d'identification des partenaires/membres du groupement/consortium ; o Lettres de mandat des partenaires du porteur de projet l'autorisant à les représenter au nom du consortium constitué pour le projet ; o Déclaration des aides publiques perçues pour les partenaires/membres exerçant une activité économique au sens du droit européen o Accord de consortium signé ou projet d'accord	
Fiche de synthèse du projet	
Note de présentation détaillée du projet en 15 pages environ	
Attestation de co-financement dûment complétée et signée	
Annexes Financières du dossier de candidature	
Calendrier récapitulatif de réalisation du projet	
Fiche SIREN de moins de trois mois (du chef de file)	
Document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet	
Comptes annuels approuvés sur les deux dernières années, le cas échéant sur la dernière année	
Statuts de la société ou de l'association	
Liste des dirigeants (nom, prénom, fonction)	
RIB de la société ou de la structure	
Structure capitalistique de la société : liste des actionnaires de la société et pourcentage de détention par chacun d'eux	
Rapport d'activité le cas échéant	

Annexe 3 : Modalités de dépôt en ligne

Les candidats sont invités à déposer leur dossier à l'adresse suivante :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir un certificat de signature des documents conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS). A défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier complet sur la plateforme avec des signatures scannées.
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com », en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».

Les candidats qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.

• Responsabilité

La participation à l'appel à projets implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Etat et la Caisse des Dépôts ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- de la contamination du matériel informatique du candidat ;
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que la Caisse des Dépôts ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance des services postaux. Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

Annexe 4 : KIT Lauréat

Le KIT Lauréat fait m'objet d'un dossier joint à l'AAP et contient des informations importantes à destination des candidats qui seront sélectionnés. Ce Kit est élaboré pour la bonne information des candidats. Il n'est pas attendu un retour complété de ces documents pour la remise du dossier de candidature. Il s'agit notamment d'information concernant :

- Le « Collecteur » de données : documentation et masque de saisie des données prépa-apprentissage que les lauréats devront compléter et déposer dans le collecteur tous les trimestres
- Documentation relative au bilan intermédiaire et justificatifs de dépenses
- Exemple de fiche de signalement PSAD